

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DAC 8 DJS** Subventions (920.500 euros), conventions et avenants pour neuf structures relevant du secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 8 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 257.500 euros au titre de 2021 à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque et approuvée par la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention de soutien à la saison 2020/2021 en date du 8 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 15.450 euros au titre de 2020 pour la finalisation de la saison 2020/2021 à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque et approuvée par la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 02 février 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 45.000 euros au titre de l'année 2021 à l'association A Suivre et approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 20 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 36.500 euros au titre de l'année 2021 à l'association le Temps des rues et approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 02 février 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 30.000 euros au titre de l'année 2021 à l'association 11e Evénements et approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à neuf structures œuvrant dans le secteur des Arts de la rue, de l'espace public et du cirque, et la signature des conventions financières annuelles et avenants correspondants le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, Maison des Associations, Boîte aux lettres n°142, 11, rue Caillaux 75013 Paris, est fixée à 510.000 euros au titre de l'année 2021, soit un complément de 237.050 euros après les subventions déjà versées. SIMPA : 19110 ; 2021\_03902.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association A Suivre, 22, rue du Buisson-Saint-Louis 75010 Paris, pour le projet de saison Art'R est fixée à 95.000 euros au titre de l'année 2021, dont 5.000 euros au titre de la résilience, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte versé. SIMPA : 19665 ; 2021\_03807.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues, 206, quai de Valmy 75010 Paris, est fixée à 78.000 euros au titre de 2021, dont 5.000 euros au titre de la résilience, pour l'organisation de la 24<sup>e</sup> édition du festival Le Printemps des Rues, soit un complément de 41.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; SIMPA : 19553 ; 2021\_03415.

Article 4 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11e Evénements, 240, boulevard Voltaire (11e), est fixée à 143.000 euros au titre de 2021, dont 65.000 euros sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, 13.000 euros au titre de la jeunesse, et 5.000 euros au titre de la résilience, pour l'organisation de la 25<sup>e</sup> édition du festival Onze Bouge, soit un complément de 113.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, se décomposant en 100 000 euros versés par la Direction des affaires culturelles et 13 000 euros par la Direction de la jeunesse et des sports.. SIMPA 19480 ; 2021\_03312 / 2021\_01999.

Article 5 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Petits Oiseaux Production, Bar l'Impondérable, 320, rue des Pyrénées 75020 Paris, est fixée à 12.500 euros, dont 1.500 euros au titre de la résilience, pour l'organisation de la 25<sup>e</sup> édition du festival Les Nocturbaines. SIMPA : 19675 ; 2021\_02411.

Article 6 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Progéniture, 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris, est fixée à 40.000 euros au titre de l'année 2021, dont 3.000 euros au titre de la résilience, pour l'organisation de la 22<sup>e</sup> édition du festival de Coulée Douce. SIMPA 19129 ; 2021\_04608.

Article 7 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris Culture 20, 1-3, rue Frédérick Lemaître 75020 Paris, est fixée à 24.000 euros, dont 3.000 euros au titre de la résilience, pour l'organisation de la 13<sup>e</sup> édition du Festival Et 20 l'été. SIMPA: 19842 ; 2021\_04159.

Article 8 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Maison des jonglages, 22, rue de la République 932230 Romainville, pour la 14<sup>e</sup> édition de la Rencontre des jonglages qui se déroule en partie à Paris, est fixée à 8.000 euros au titre de l'année 2021. SIMPA : 185165 ; 2021\_03617.

Article 9 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Fédération des Arts de la rue en Ile-de-France, 221, rue de Belleville 75019 Paris, pour le projet Rues Libres ! est fixée à 10.000 euros au titre de l'année 2021. SIMPA : 162922 ; 2021\_03880.

Article 10 : Madame la Maire est autorisée à signer les conventions annuelles 2021 pour les associations Paris Culture 20e et Progéniture, et les avenants aux conventions pour les structures La coopérative De rue et de cirque, A Suivre, Le Temps des rues et 11e Évènements.

Article 11 : La dépense correspondante sera imputée :

- Pour un montant de 907.500 euros, sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris au titre de la culture ;
- Pour un montant de 13.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, chapitre fonctionnel 933, destination 3380002, soutien aux associations jeunesse.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**